

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1056

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieu, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1056**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZAC Mermoz sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte général

Par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016, la Métropole a approuvé la création de la ZAC Mermoz sud située dans le 8ème arrondissement de Lyon.

Cette ZAC, menée en régie, porte sur un périmètre de 14 ha environ, délimité par :

- l'avenue Mermoz au nord,
- le boulevard Pinel à l'est,
- l'avenue Général Frère au sud,
- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire à l'ouest.

Au stade du dossier de réalisation, dont l'approbation est intervenue lors de cette même séance du Conseil, le programme global de construction (PGC) de 68 800 m² de surface de plancher (SDP) se décline de la manière suivante :

- 57 000 m² de SDP de logements diversifiés en accession libre, abordables, locatifs sociaux et locatifs libres représentant environ 830 logements répartis de la manière suivante :

- . 46 % de logements en accession libre,
- . 19 % de logement en accession abordable,
- . 22 % de logements en locatif libre (action logement),
- . 13 % de logements en locatif social ;

- 1 100 m² de SDP de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces, dont le transfert du bureau de poste,

- 10 700 m² de SDP d'équipements publics de superstructure.

Ce programme de construction s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m², à requalifier, répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage et aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.

II - Le PEP de la ZAC Mermoz sud

Le PEP de la ZAC Mermoz sud comprend un programme d'infrastructures secondaires en voiries, réseaux humides, assainissement, réseaux secs, chauffage urbain et plantations, répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC et un PEP de superstructure.

Le programme d'infrastructures comprend la création et la requalification d'espaces publics ainsi que le déploiement du réseau de chaleur de la ZAC à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Pour les aménagements de surface, il s'agit de :

- la requalification de la rue Cotte en rue résidentielle apaisée et aménagée en sens unique de circulation et double sens cyclable,
- la requalification de la rue Tixier en rue résidentielle apaisée et aménagée en sens unique de circulation et double sens cyclable,
- la requalification de la rue Latarjet en zone de rencontre donnant priorité aux piétons et modes actifs et support pour partie du marché forain,
- la requalification de la rue Froment en rue résidentielle apaisée et aménagée en sens unique de circulation et double sens cyclable,
- la requalification de la rue Chalier en rue résidentielle apaisée et aménagée en sens unique de circulation et double sens cyclable,
- le réaménagement complet du mail Narvik qui sera recomposé, pour partie, en zone de rencontre et en de vastes espaces de convivialité plantés et ombragés dédiés aux piétons, supports d'usages variés et apaisés au droit du nouveau groupe scolaire Pasteur,
- la création de la nouvelle rue de la Chaufferie en un axe vert paysager support exclusif des modes actifs,
- la restructuration complète de la place Latarjet permettant l'accueil d'évènements festifs, d'animations et d'une partie du marché forain,
- la création des allées piétonnes de la piscine et de l'allée du Métro pour favoriser les cheminements en direction des commerces et des transports en commun,
- la création de la nouvelle placette Pasteur, véritable parvis du futur pôle sportif et culturel adressé directement sur l'avenue Mermoz,
- la création de la nouvelle placette Olympe de Gouges, parvis du groupe scolaire restructuré et adressé sur l'avenue Général Frère,
- la requalification du jardin Mermoz en véritable poumon vert du quartier, support d'usages de détente et sportifs,
- la création d'un cheminement dédié aux modes actifs en direction de la rue Millon afin de mieux connecter le quartier de Mermoz avec ce secteur en mutation,
- la requalification de la rue de la Moselle au droit des programmes de constructions neufs et des résidentialisations inclus dans la ZAC.

Tous ces aménagements nécessiteront également des interventions sur les réseaux : chauffage urbain, vidéo-protection, PC critér, fourreaux urbains, Enedis, GRDF, télécommunications, assainissement et eau potable.

Le PEP comprend également la réalisation d'équipements de superstructure sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, qui seront financés par la ZAC à hauteur des besoins générés par les futurs habitants, à savoir :

- 14 classes dans le groupe scolaire Louis Pasteur,
- 14 classes dans le groupe scolaire Olympe de Gouges,
- un équipement sportif et culturel.

Les équipements, mentionnés ci-dessus, leur financement, leur date prévisionnelle de réalisation et les modalités futures de gestion sont détaillées dans le tableau en annexe de la présente délibération.

III - Approbation définitive du PEP

Le PEP est soumis au Conseil pour approbation définitive et, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, afin de permettre le démarrage des travaux d'aménagements, notamment le déploiement du réseau de chaleur sur la ZAC à compter du 2^{ème} trimestre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme définitif des équipements publics de la ZAC Mermoz sud conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277161-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
